

L'ajournement

«Vous en êtes les responsables. Par conséquent, vous n'aurez pas de commission royale d'enquête.»

Lors du congrès des premières nations tenu en Colombie-Britannique, il a parlé ou de mettre sur pied un processus de négociation des revendications territoriales dans cette province ou de former une commission royale d'enquête, mais les peuples autochtones de la province lui ont dit qu'ils voulaient les deux. Ils ne voulaient pas que le choix d'une option compromette l'autre.

Plus récemment, nous avons entendu Lowell Murray déclarer: «Non, cette commission royale ne verra pas le jour avant que la commission Spicer dépose son rapport le 1^{er} juillet.»

Il est temps de mettre fin à la manipulation. Il est temps que le gouvernement forme une commission d'enquête. Il est évident que les problèmes doivent être examinés par une commission royale d'enquête. Les peuples autochtones et les autres Canadiens le réclament. Quand le gouvernement écouterait-il le peuple canadien et ferait-il ce qu'il dit?

M. Rob Nicholson (secrétaire parlementaire de la ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, les questions soulevées par la Commission canadienne des droits de la personne sont des questions graves qui préoccupent le gouvernement fédéral.

Comme le député l'a fait remarquer, le rapport recommande la création d'une commission royale qui serait conçue sur le modèle de la commission royale sur le bilinguisme et le biculturalisme d'il y a 25 ans.

Le premier ministre a déclaré à la Chambre, le 25 septembre 1990, que le gouvernement, de concert avec les chefs autochtones, était à préparer un programme traitant les questions qui touchent les peuples autochtones du Canada. Le premier ministre a donné un aperçu des plans du gouvernement visant la préservation du statut particulier qui est conféré aux Premières nations du pays, élaborés à partir des droits des autochtones et des traités reconnus par la Constitution.

Le programme comportera quatre volets: les revendications territoriales, les conditions économiques et sociales dans les réserves, les relations entre les groupes autochtones et les gouvernements et enfin, les préoccupations des peuples autochtones dans la vie moderne. L'un des éléments fondamentaux de ce programme est l'apport de modifications à la Loi sur les Indiens, en vue d'accroître les droits des autochtones en matière d'auto-

nomie gouvernementale, dans le contexte de la Constitution canadienne.

Cependant, actuellement, bien des ministères de ce gouvernement travaillent déjà sur des sujets ciblés par la Commission des droits de la personne. Entre autres, le ministère du Solliciteur général, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et le ministère de la Justice se penchent, ensemble et séparément, sur les questions des droits des autochtones, de la justice appliquée aux autochtones et du gouvernement autonome, ainsi que sur d'autres sujets importants dans la vie des Canadiens, tant autochtones que non autochtones.

Depuis 1977, le ministère de la Justice a financé, de concert avec les provinces et les territoires, le Programme d'assistance parajudiciaire aux autochtones. Ce programme a pour but de venir en aide aux autochtones aux prises avec la justice pénale, et de sensibiliser les personnes qui travaillent dans ce milieu aux valeurs, aux coutumes et aux conditions socio-économiques des autochtones.

Dans la plupart des cas, le programme est administré par un organisme autochtone qui varie d'une province à l'autre. En Colombie-Britannique par exemple, ce programme est dirigé par la *Native Court Worker and Counseling Association*, alors qu'en Ontario, ce sont les centres d'accueil qui en sont responsables.

En juin 1990, la ministre de la Justice a rencontré ses homologues provinciaux et territoriaux, et tous ont accepté d'organiser conjointement une conférence nationale sur l'administration de la justice en milieu autochtone. Cinquante p. 100 des participants seront des autochtones. La conférence sera coparrainée par le Yukon puisque c'est le ministre de la Justice de ce territoire qui a eu l'idée de tenir une telle rencontre.

• (1810)

La commission d'enquête Marshall a également formulé plusieurs recommandations au sujet du traitement accordé par le régime de justice pénale aux autochtones de la Nouvelle-Écosse. Depuis la publication du rapport, des fonctionnaires du gouvernement travaillent de concert avec des représentants de la province et des Micmac pour donner suite à ces recommandations.

Le député doit reconnaître que le gouvernement fédéral a démontré, par ces initiatives et autres, qu'il s'intéresse de très près aux problèmes auxquels sont confrontés les autochtones au Canada, et qu'il a l'intention de continuer de le faire.